



PROCES-VERBAL DU CASIS **- REUNION DU 29 MARS 2023 – 14h00**

Mercredi 29 mars 2023 à 14h, les membres du **Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours la Guadeloupe (CASIS)** se sont réunis, sans nécessité de quorum, la séance du 27 mars 2023 ayant donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal de carence, en salle plénière à la Direction du SDIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément par visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n°1 : Adoption du procès-verbal de la séance du CASIS du 25 janvier 2023

Affaire n°2 : Approbation du compte de gestion

Affaire n°3 : Vote du Compte Administratif

Affaire n°4 : Affectation du résultat

Affaire n°5 : Vote du Budget Primitif

Affaire n°6 : Mise en place du régime de travail G12

Affaire n°7 : Attribution d'une subvention de 2.000 euros à l'Œuvre des Pupilles (ODP)

Affaire n°8 : Attribution d'une subvention de 60.000 euros à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (UDSPG)

Affaire n°9 : Attribution d'une subvention de 47.000 euros à l'Association de Formation des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (AFSPG)

Affaire n°10 : Convention de gestion Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin - Avenant 2023

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ Préfet ou représentant du Préfet

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	M. RIQUELME Tristan	Directeur de Cabinet	<i>Absent excusé</i>	

❖ Payeur départemental

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	M. Arnaud BRIAL	Payeur Départemental	<i>Absent excusé</i>	

❖ Représentants du Conseil Départemental

	TITULAIRES	Présentiel	Visio
	M. ANGELIQUE Henry, Président	x	
	Mme MINATCHY Danielle, 1 ^{ère} vice- présidente		x

❖ Représentants des communes

	TITULAIRES	Présentiel	Visio
	Mme THEOBALD- PONCHATEAU Marie- Yveline, 3 ^{ème} vice- présidente		x

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230719-Delib231907-01-DE
Date de réception préfecture : 02/08/2023

❖ Membre avec voix consultative

	NOM et Fonction	Présentiel	Visio
	Col. HC ANTENOR-HABAZAC Félix, DDSIS	x	
	Médecin Classe. Excep. Tony JERPAN Médecin-chef	x	

❖ Sapeurs-pompiers professionnels officiers :

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	Cne Steve PHERON	Suppléant représentant SPP officiers		x

❖ Sapeurs-pompiers professionnels non officiers :

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	Adj. Jocelyn ZOU	Titulaire représentant SPPNO	x	

❖ Représentants des fonctionnaires territoriaux :

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	M. BARVAUT Sylvain	Titulaire représentant fonctionnaires territoriaux	x	

❖ Sapeurs-pompiers volontaires non officiers :

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	Adj. AGASTIN Alain	Titulaire représentant SPVNO	x	

* Personnes conviées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance du CASIS :

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	Col. LHOMME Frédéric	DDASIS	x	
	LCL MACCOW Frantz	Chef du GIL	x	
	Mme MARC Corinne	Cheffe du GBCP	x	
	LCL VALMY- DHERBOIS Didier	Chef du GTE	x	
	M. RILCY Mario	Chef du service Finances	x	
	Mme FIRMIN Cindy	Cheffe du SAJGI	x	

Secrétariat :

- Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS (PCASDIS) ouvre la séance en rappelant que le quorum n'ayant pas été atteint le 27 mars 2023, cette réunion se tient sans nécessité de quorum.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230719-Delib231907-01-DE
Date de réception préfecture : 02/08/2023

Il désigne Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente, comme secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à la présentation des affaires.

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASIS du 25 janvier 2023

Le PCASDIS : suite à la réunion du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 25 janvier dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Ce procès-verbal appelle-t-il des observations de votre part ?

En l'absence d'observations, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°2 : Approbation du compte de gestion

La parole est donnée au DDSIS, le Colonel Hors Classe Félix ANTENOR-HABAZAC. A titre liminaire, il rappelle qu'habituellement le compte de gestion est présenté par le Payeur Départemental. Celui-ci n'ayant cependant pas réussi à se libérer pour participer à la séance du CASIS, il procèdera donc à la présentation du compte de gestion en ses lieu et place.

Ce document établi par le comptable public fait apparaître des recettes nettes d'un montant de 3 356 580,85 € pour la section d'investissement, et de 44 566 529,72 € pour la section de fonctionnement. S'agissant des dépenses nettes, elles s'élèvent à 3 386 053, 38 € pour la section d'investissement, et à 43 692 943,97 € pour la section de fonctionnement.

Au total, pour l'année 2022, la section de fonctionnement présente un excédent de 873 585,75 €, et la section d'investissement, un déficit de 29 472,53 €.

Le PCASDIS remercie le DDSIS pour sa présentation, et en l'absence de questions, met cette affaire aux voix qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°3 : Vote du Compte Administratif

Le DDSIS : exceptionnellement, le compte administratif sera présenté avant le vote du Budget Primitif. Cette modification de l'ordre habituel de présentation des affaires permettra de reporter le résultat du compte administratif 2022 au Budget Primitif 2023.

Cette précision ayant été apportée, le DDSIS procède à la présentation des résultats de l'exercice 2022 : la section de fonctionnement a fait l'objet d'une exécution en dépense de 43 692 943,97 € ; les recettes, quant à elles, s'élèvent à 44 566 529,72 €. Le résultat de l'exercice est excédentaire de 873 585,75 €. Il convient toutefois de nuancer ce résultat car les restes à réaliser sur cette période s'élèvent à 810 289,69 €.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230719-Delib231907-01-DE
Date de réception préfecture : 02/08/2023

Par ailleurs, la reprise des résultats antérieurs fait apparaître un excédent de 3 967 820,64 €. Enfin, le résultat cumulé est excédentaire de 4 841 406,39 €.

S'agissant de la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 3 386 053,38 €, et les recettes à 3 356 580,85 €, ce qui représente un solde déficitaire de 29 472,53 €.

La reprise des résultats antérieurs pour la section d'investissement fait apparaître un excédent de 2 213 658,18 €. Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement s'élève donc à 2 184 185,65 €.

Le DDSIS conclut sa présentation en précisant que le SDIS rembourse actuellement deux prêts qui arriveront à échéance en juin 2027.

M. BARVAUT demande si les interventions COVID ont été prises en compte dans les chiffres communiqués. Le DDSIS répond par l'affirmative et explique que la hausse des interventions a été compensée par la baisse des accidents de la voie publique en raison du confinement.

Nouvelle intervention de M. BARVAUT : il faudrait plus de clarté sur le montant versé par le Département au titre de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA).

Le DDSIS : cela fait l'objet d'un débat national. Plusieurs départements ont d'ailleurs fait un communiqué à ce titre.

M. BARVAUT indiquent que les chiffres des carences ambulancières présentés ne sont pas sincères : ils ne correspondent pas aux carences effectivement réalisées par le SDIS.

L'Adjudant ZOU propose qu'un seuil soit fixé pour avoir une idée réelle des carences d'ambulance.

Le DDA : le problème c'est que le Service subit la liste établie par le SAMU. Le SDIS n'a pas la main dans ce domaine.

Mme THEOBALD-PONCHATEAU intervient à son tour : qui contrôle le nombre d'interventions arrêté par le SAMU au sein du SDIS ? Est-ce que la convention conclue avec le SDIS est révisée ?

Des réponses à ses questions sont apportées par le Médecin-chef. Celui-ci explique que la Loi MATRAS a modifié les modalités de calcul des carences ambulancières. Elle a tout d'abord revalorisé le forfait national de remboursement de ces carences, lequel s'élève actuellement à 200 euros par carence. En outre, ces carences font l'objet d'une prise en charge financière selon les modalités arrêtées dans une convention conclue entre le SDIS et l'Agence Régionale de Santé. La loi MATRAS prévoit par ailleurs deux cas de figure :

- La zone est couverte par des ambulances privées : le SDIS n'intervient pas ;
- La zone n'est pas couverte par les ambulances privées, le SDIS intervient, et une indemnité de substitution de 12 euros est appliquée, en sus du montant versé au titre des carences ambulancières.

L'Adjudant ZOU précise que les sapeurs-pompiers sont très souvent sollicités au titre des carences ambulancières car leur intervention coûte moins chère que celles des ambulances privées.

M. BARVAUT propose qu'une réunion avec les différents partenaires soit planifiée pour clarifier ces points et les cas d'intervention des sapeurs-pompiers.

Le DDSIS : chaque fin d'année, le Groupement Moyens Opérationnels (GMO) transmet au service Finances le nombre de carences ambulancières réalisées par le SDIS. Sur la base de ces chiffres, une facture est établie.

Madame THEOBALD-PONCHATEAU rappelle qu'elle était contre l'évolution du montant de la contribution communale : les petites communes ne devraient pas payer autant que les grandes communes. Les communautés d'agglomération devraient par ailleurs également contribuer au financement des SDIS.

Le DDSIS : pour ce faire, il faudrait au préalable que chaque commune cède sa compétence incendie à la communauté d'agglomération. Par ailleurs, les communes font de plus de plus d'efforts pour régler leurs contributions.

M. BARVAUT : il manque les aides versées au titre du Fonds National de prévention parmi les recettes d'investissement. Il faudrait que le Groupement Santé, Secours Médical et Qualité de Vie en Service (GSSMDVS) se rapproche de ce fonds pour obtenir des subventions ou des aides.

Le PCASDIS remercie chacun pour son intervention. Il rappelle que le Président du CASIS ne participe pas au vote du compte administratif. Avant de se retirer de la salle plénière le temps du vote, il demande à Madame MINATCHY, qui l'accepte, de mettre au vote cette affaire.

Résultat du vote :

- 02 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°4 : Affectation du résultat

Le DDSIS : à la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion 2022 a permis l'arrêté des comptes du SDIS.

Cet arrêté permet de dégager :

- Un résultat cumulé excédentaire de 4 841 406,39 € ;
- Un solde cumulé de la section d'investissement de 2 184 185,65 €, mais déficitaire de 970 713,63 € compte tenu des restes à réaliser.

En application des règles fixées par la circulaire comptable M61 applicable aux SDIS et au vu du résultat apparaissant au compte administratif, il vous est demandé de bien vouloir procéder à l'affectation des résultats dans les conditions suivantes :

- 1) Affecter une partie du résultat à la section d'investissement pour :
 - Absorber le déficit de 970 713,63 € constaté ;
 - Permettre le financement en dotations complémentaires pour des propositions nouvelles pour un montant de 2 447 035,00 € en équilibrant les dépenses et les recettes ;

- 2) Garder le reste de l'excédent à la section de fonctionnement pour un montant de 1 423 657,76 € pour des dépenses nouvelles.

De fait, le résultat cumulé excédentaire de 4 841 406,39 € est réparti comme suit :

- 1 423 657,76 € pour la section de fonctionnement ;
- 3 417 748,63 € pour la section d'investissement.

En l'absence d'interventions, le PCASDIS met cette affaire aux voix qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°5 : Vote du Budget Primitif

La parole est donnée au DDSIS et à Madame MARC : la situation conjoncturelle 2023 reste difficile avec les perturbations des échanges internationaux, les menaces qui pèsent sur la croissance et l'inflation et l'enlisement de la guerre en Ukraine.

De fait, le budget 2023 s'écrit dans un contexte d'incertitudes fortes quant aux conséquences de la crise énergétique et de l'inflation sur le budget.

Au niveau national, la désorganisation du système de santé impacte l'activité des SDIS, ces derniers devant en permanence pallier les carences du secteur médical, d'où une sollicitation régulière des sapeurs-pompiers. A cela s'ajoute un nombre croissant de carences ambulancières.

En outre, alors que l'activité opérationnelle augmente, les SIS sont confrontés à une diminution du nombre de SPV, mais également de SPV disponibles pendant la journée. Pour pallier ce manque, les SIS, et singulièrement le SDIS 971, sont contraints de recruter des SPP. A titre informatif, au SDIS de la Guadeloupe, les SPV représentent 80 % des effectifs.

Enfin, il convient de maintenir à niveau les moyens des SDIS et le dernier rapport d'octobre 2022 de l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) sur le financement des SDIS chiffre au niveau national, à 160 M€ annuels le renouvellement du parc de véhicules, et à 350 à 400 M€ annuels la rénovation des casernes

Pour l'exercice 2023, le vote du budget intervient après l'approbation du compte administratif afin d'intégrer le résultat qui permettra principalement de financer des dotations complémentaires en investissement.

En tenant de cette intégration du résultat du CA 2022, le budget du SDIS Guadeloupe pour 2023 est de 59 215 310,04 € soit en augmentation de 16,21% par rapport à celui de l'année précédente.

Il est présenté en équilibre :

	Dépenses	Recettes
Total de la section de fonctionnement	45 448 598,76	45 448 598,76
Total de la section d'investissement	13 766 711,28	13 766 711,28
Total du budget	59 215 310,04	59 215 310,04

Pour cette année, le SDIS continue la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et la poursuite de ses projets d'investissements structurants en cours (constructions, confortements/réhabilitations, humanisations).

De plus, afin de préserver sa capacité opérationnelle, le SDIS doit mettre en conformité son parc de véhicules devenu trop vieillissant. Un plan sur 6 ans pour l'acquisition de 245 véhicules a été évalué pour un montant global de 24 637 400,00 €. Dès cette année, le SDIS projette l'acquisition de 45 véhicules et est en cours de contracter un prêt pour un montant de 5,5 millions d'euros.

S'agissant de la section de fonctionnement, le besoin pour le financement du fonctionnement est estimé à la somme de 45 448 598,76 €.

Les recettes d'ordre de fonctionnement résultent de la comptabilisation de l'amortissement des subventions d'équipements transférables reçues en 2022. Cette opération d'ordre est estimée à 806 480,00 €.

Le montant des recettes de la section de fonctionnement avec la prise en compte du résultat reporté de 1 423 657,76 € s'élève à 45 448 598,76 €.

Pour 2023, les produits et services du domaine sont estimés à 50 000,00 euros.

La participation du Conseil Départemental a été fixé au budget du SDIS à 24 724 757,00 €, soit une augmentation de 500 000,00 € (2,06 % par rapport à 2022). Cette participation constitue la principale variable d'ajustement de notre budget pour faire face au fonctionnement du service et représente 61% de nos produits réels de fonctionnement.

La participation des communes est de 13 020 487,00 €, soit +31 % des recettes réelles de fonctionnement.

Avec un pourcentage d'évolution de +3,80 % (indice INSEE) validé par le Conseil d'Administration le 14 septembre 2022, le montant total de la contribution des communes évolue de + 476 665,00 €.

La contribution de la C.O.M de Saint-Martin est assurée par une convention de gestion mise à jour annuellement en fonction du prévisionnel des dépenses établies par le SDIS. Elle est fixée pour 2023 à 3 309 217,00 € en fonctionnement.

90% de cette somme concernent le remboursement des charges de personnel. Il est à noter que le SDIS assure les dépenses liées au personnel du centre de secours de la COM de Saint-Martin à raison de 85 agents (33 sapeurs-pompiers professionnels et 52 sapeurs-pompiers volontaires)

Les autres participations d'un montant de 532 000,00 € sont composées de l'appui logistique du SAMU pour un montant de 100 000,00 € et des carences d'ambulances pour une somme de 200 000,00 € pour 2023. Pour rappel, le SDIS est de plus en plus souvent sollicité pour des

transports sanitaires qui ne relèvent pas de l'urgence, à la demande des SAMU. Ces interventions qui n'ont pas d'enjeu sanitaire sont qualifiées de carences ambulancières, et indemnisées par les Agences Régionales de Santé (ARS) au SDIS dont le montant a subi une revalorisation de 200 € par arrêté du 22 avril 2022.

Concernant les dépenses de la section de fonctionnement, les dépenses attendues s'élèvent à 43 348 598,76 €, auxquelles s'ajoutent 2 100 000,00 € d'opérations d'ordre.

Les charges à caractère général sont pleinement impactées par l'inflation. Les prévisions ont été réalisées en tenant compte de l'évolution des prix des matières premières (notamment pour les pièces détachées), des fluides (carburant), et de l'énergie (électricité).

Les charges de personnel constituent le poste le plus important de la section de fonctionnement mais cette dépense est maîtrisée. Ce poste est en diminution de -4 %.

Dans ce chapitre, Le SDIS a dû intégrer dans son budget les mesures décidées par l'Etat au cours de 2022, soit le dégel du point d'indice pour un montant de 850 000,00 € en 2023 (effet année pleine par rapport à 2022).

Par ailleurs, les avancements d'échelons et de grades représentent une dépense supplémentaire pour un estimatif de 200 000,00 €.

Il convient en outre de noter des créations de postes pour un montant de 248 000 €.

Les autres charges de gestion courante pour un montant de 140 000,00 € concernent principalement les subventions versées aux associations :

- L'Œuvre Des Pupilles : 2 000,00 € ;
- Union Départementale des Sapeurs- Pompiers de Guadeloupe : 60 000,00 € ;
- Association pour la Formation des Sapeurs-Pompiers de Guadeloupe (AFSPG) : 47 000,00 €.

Sur ce compte on paie également les indemnités des administrateurs du SDIS.

Les charges financières de 230 557,73 € correspondent au montant total des intérêts de la dette avec le remboursement de la non-utilisation de la ligne de trésorerie.

Pour les 2 emprunts en cours arrivant à terme en juin 2027, les intérêts sont estimés à 85 932,00 € auxquels il convient d'ajouter le montant prévisionnel de 90 000,00 € pour le futur prêt de 5,5 millions d'euros. De plus, il a été ajouté un montant de 54 625,73 € pour les avances sur marché.

Pour les charges exceptionnelles, il s'agit principalement des intérêts moratoires sur marchés. Il est prévu d'y inscrire la somme de 20 000,00 €.

Les dotations aux provisions permettent de faire face aux éventuels contentieux. Il convient de prévoir un montant de 260 177,00 € à titre de provision.

Les dotations aux amortissements constituent pour le SDIS une source d'autofinancement de ses investissements. Elles permettent de procéder en partie au renouvellement du matériel ayant été amorti ce qui est indispensable d'un point de vue opérationnel. Ces dotations s'élèvent à 2 100 000,00 €.

Pour ce qui est de la section d'investissement, son financement a été estimé à la somme de 13 766 711,28 €.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230719-Delib231907-01-DE
Date de réception préfecture : 02/08/2023

Les recettes réelles d'investissement attendues s'élèvent à 11 666 711,28 € auxquelles s'ajoutent 2 100 000,00 € d'opérations d'ordre.

Elles comprennent notamment les fonds propres d'origine externe constitués de l'estimation des recettes provenant du F.C.T.V.A évaluées à 100 000,00 € pour l'année 2023, et les subventions d'investissement inscrites pour un montant de 5 964 777,00 €.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 12 960 231,28 € auxquelles s'ajoutent 806 480,00 € d'opérations d'ordre.

Elles comprennent notamment le plan d'équipement qui s'élève à 3 457 477,00 €, ou encore le programme pluri annuel de travaux d'un montant global de 500 000,00 €.

Le PCASDIS remercie le DDSIS et Madame MARC pour toutes ces précisions, puis met cette affaire aux voix qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Le PCASDIS indique que les affaires 7, 8 et 9 sont intégrées dans l'affaire n°5. Il propose donc qu'il soit procédé à la présentation de ces affaires.

Affaire n°7 : Attribution d'une subvention de 2.000 euros à l'Œuvre des Pupilles (ODP)

La parole est donnée au DDSIS : l'Œuvre Des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France dite « ODP », est une association créée en 1926 qui a pour but d'assurer un soutien moral et financier à tous les enfants dont le parent sapeur-pompier (professionnel, volontaire ou militaire) est décédé en, ou hors, service commandé.

Cette aide se traduit par des actions diverses comme l'attribution de matériels informatiques, d'une aide à la préparation au permis de conduire ou au BAFA, l'organisation de séjours de vacances, ou encore le versement d'aides financières trimestrielles.

Actuellement, 1.588 enfants sont pris en charge par l'ODP.

Pour mener à bien ces différents projets, l'ODP a sollicité en octobre 2022, l'attribution d'une subvention de fonctionnement auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe pour l'année 2023. L'ODP a joint à sa demande son budget prévisionnel ainsi que l'état des comptes des années 2020 et 2021.

Compte tenu du rôle important joué par cette association et de la convention la liant au SDIS de la Guadeloupe, il est proposé que la subvention d'un montant de 2.000 euros versée les années précédentes à l'ODP, soit reconduite cette année.

Monsieur BARVAUT intervient. Après avoir insisté sur le rôle social de l'ODP, et rappelé que la subvention allouée à cette association n'a jamais été réévaluée, il propose que son montant soit augmenté de 1.000 euros.

Le DDA : dans certains SDIS, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers s'associe à des producteurs de vin qui s'engagent à reverser une partie de leurs ventes à l'Union. A la fin de l'année, un chèque est remis à l'Union, lequel est ensuite reversé à l'ODP. Le SDIS et l'UDSPG pourraient s'inspirer de ce modèle, et se rapprocher par exemple de producteurs de vins.

Le PCASDIS indique que cette proposition sera étudiée ; dans l'attente, il conviendrait de laisser le montant de la subvention allouée à l'ODP à 2.000 euros.

Le PCASDIS met ensuite cette affaire aux voix qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°8 : Attribution d'une subvention de 60.000 euros à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (UDSPG)

Le DDSIS : l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe, association loi 1901, a en charge l'organisation de l'arbre de Noël du personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe et la gestion des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Guadeloupe. Elle participe en outre à des manifestations d'envergure nationale comme le Congrès des Sapeurs-Pompiers.

Pour mener à bien ses différents projets, l'Union sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

A ce titre, il y a lieu de préciser que ses prévisions de dépenses pour l'année 2023 s'élèvent à 60.000 euros ; ce montant comprend notamment l'organisation de l'Arbre de Noël et la prise en charge du déplacement pour le Congrès des Sapeurs-Pompiers qui se déroulera cette année à Toulouse.

Compte tenu du rôle important joué par l'Union, il conviendrait de lui attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 d'un montant de 60.000 €.

Monsieur BARVAUT propose que les agents qui le souhaitent puissent participer au budget de cette association. Il propose par ailleurs qu'un Comité des Œuvres Sociales soit créé.

Le PCASDIS indique prendre note de ses propositions.

Cette affaire est ensuite mise aux voix et recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°9 : Attribution d'une subvention de 47.000 euros à l'Association de Formation des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (AFSPG)

Le DDSIS : l'Association de Formation des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe contribue à promouvoir la formation des personnels du SDIS Guadeloupe. Elle a également pour objet la gestion et l'administration de l'école départementale. Elle assure l'organisation au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe des manifestations d'envergures départementales et/ou nationales.

Elle est liée conventionnellement au SDIS.

Compte tenu du rôle important joué par cette association, il est proposé d'attribuer à celle-ci une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 d'un montant identique à celle versée l'année précédente, soit de 47.000,00 €.

M. BARVAUT propose que le montant de cette subvention soit également augmenté à l'avenir.

Cette affaire est mise aux voix et recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°10 : Convention de gestion Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin - Avenant 2023

Cette affaire est présentée par le DDSIS : le SDIS et la Collectivité de Saint-Martin ont approuvé en juillet 2019 une convention fixant les modalités de transfert de compétences entre le SDIS et cette collectivité, ainsi que les modalités de coopération afin d'assurer la continuité de la distribution des secours suite à l'évolution constitutionnelle de 2007.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an renouvelable. Chaque année, une évaluation des dépenses mises en œuvre par le SDIS doit permettre le réajustement du remboursement du Service par la collectivité.

Ce réajustement donne lieu à l'établissement d'un avenant à la convention originelle.

Dans le cadre de la conclusion de l'avenant de 2023, il a été prévu d'inscrire au budget du SDIS la somme de 3 309 217,00 € en recette de fonctionnement. Cette somme est composée des dépenses de personnel estimées à 3 000 000,00 € ; le reliquat de 309 217,00 € correspond aux dépenses de gestion courante.

Pour 2023, il est également prévu d'acquérir pour la section d'investissement différents équipements et matériels dont détail :

Objet de la dépense	Estimation financière annuelle (2023)
Radios Fixes et portatives ANTARES Véhicules	20 000,00 €
Bati, Masque ARI	1 200,00 €
Bouteilles ARI	10 000,00 €
1 véhicule d'air respirable	150 000,00 €
Matériels VSR	10 000,00 €
Bateau léger de sauvetage (BLS) + moteur	37 000,00 €
Ordinateurs Chef de Garde, formation, etc.	3 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230719-Deliberation231907-01-DE
Date de réception préfecture : 02/08/2023

TOTAL	231 200,00 €
--------------	---------------------

Le montant à inscrire pour ces dépenses en recettes d'investissement au budget du SDIS s'élève à 231 200,00 €.

Il est donc demandé aux membres du CASIS d'approuver le projet d'avenant de la COM de Saint Martin au titre de l'année 2023 transmis, et dont les grandes lignes du Budget prévisionnel des dépenses 2023 à réaliser par le SDIS 971 au profit du CIS de la COM de Saint-Martin sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement.....3 309 217 €
- Dépenses d'investissement.....231 200 €
- Total participation de la COM de Saint-Martin.....3 540 417 €

Enfin, il est porté à la connaissance du CASIS qu'au 31 décembre 2022 la dette de la COM de Saint-Martin s'élevait à la somme de 2 479 019,25 € dont détail :

- Reliquat années antérieures.....1 460 639,54 €
- Reliquat 2022.....1 018 379,71 €
- Montant de la dette réelle.....2 479 019,25 €

Madame THEOBALD-PONCHATEAU s'insurge contre le montant de la dette de la COM. L'Adjudant AGASTIN et Monsieur BARVAUT abondent dans son sens.

Madame MARC intervient. Elle explique que la COM paie l'encours et une partie de ses arriérés ce qui explique le montant élevé de sa dette.

Elle précise qu'en cours d'année, le SDIS transmet à la COM l'état relatif aux dépenses du personnel. A la fin de l'année, un état global est établi.

L'Adjudant AGASTIN : si la COM crée son STIS en 2024, est-ce qu'elle sera responsable pour les dommages causés antérieurement ?

Réponse du DDSIS et de Mme FIRMIN : la création de ce STIS sera dépourvue de rétroactivité, et ne vaudra donc que pour l'avenir. Pour les sinistres survenus antérieurement à cette création, c'est la convention conclue entre le SDIS 971 et la COM SXM qui s'applique. A ce titre, l'article 3 de la convention prévoit que le 3 que toutes les actions entreprises ou réalisées par des agents du SDIS 971 postérieurement à la date d'effet de la convention sont réputées de la responsabilité de la Collectivité en matière administrative, civile ou pénale.

En l'absence de nouvelles interventions, le PCASDIS met cette affaire aux voix qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°6 : Mise en place du régime de travail G12

Le DDSIS précise que cette affaire a été présentée aux membres du Bureau du CASIS lors de sa séance du 22 mars dernier.

Depuis sa création, le régime de travail des sapeurs-pompiers a connu de nombreuses évolutions. Ainsi, initialement, les sapeurs-pompiers étaient soumis à un régime cyclique de 24/24 correspondant à 24 heures de garde, suivies de 24 heures d'interruption de service.

Puis au début des années 90 ce régime a été remplacé par celui du 24/48 avec 106 gardes de 24 heures annuelles.

Ce régime a subi une nouvelle modification avec la loi Aubry du 13 juin 1998. Son application au SDIS 971 a vu l'évolution vers un régime de travail de 24/72 pour les sapeurs-pompiers professionnels correspondant à 24 heures de garde pour 72 heures d'interruption de service. Dans ce régime, chaque agent doit effectuer 80 gardes de 24 heures annuelles complétées par 80 heures de service hors rang (SHR).

Suite à une forte demande d'une partie du personnel pour un passage au régime de 12 heures, un groupe de travail (GT) a été créé le 10 novembre 2020.

Après plusieurs simulations, il a proposé de retenir les ratios suivants pour mettre en place ce régime de travail :

CIS	BESOIN EN SPP / GRADE						SIMULATIONS			
	LTN	ADJ	SGT	CAL CEQ	CAL/SAP EQ	TOTAL / CIS	Effectif	Rappel ratio SPP	CIS	Existant
ABY	6,00	11,99	20,99	44,97	62,96	146,91	100,00	2/3	ABY	47
PBO	6,00	6,00	8,99	20,99	26,98	68,96	38,00	1/2	PBO	24
MAE	6,00	6,00	8,99	20,99	26,98	68,96	38,00	1/2	MAE	21
SRO	6,00	6,00	8,99	20,99	26,98	68,96	38,00	1/2	SRO	18
SCL	6,00	6,00	20,99	32,98	47,97	113,93	60,00	1/2	SCL	31
SAN	6,00	6,00	8,99	20,99	26,98	68,96	38,00	1/2	SAN	19
SFR	0,00	0,00	8,99	8,99	14,99	32,98	11,00	1/3	SFR	3
CBE	0,00	0,00	8,99	8,99	14,99	32,98	11,00	1/3	CBE	4
PLO	0,00	0,00	6,00	6,00	11,99	23,99	8,00	1/3	PLO	3
GOU	0,00	0,00	6,00	6,00	11,99	23,99	8,00	1/3	GOU	0
BOU	0,00	0,00	6,00	6,00	11,99	23,99	8,00	1/3	BOU	2
VXH	0,00	0,00	6,00	6,00	11,99	23,99	8,00	1/3	VXH	0
DEH	0,00	0,00	6,00	6,00	11,99	23,99	8,00	1/3	DEH	2
MGA	0,00	3,00	3,00	8,99	14,99	29,98	15,00	1/2	MGA	10
TDH	0,00	0,00	6,00	6,00	11,99	23,99	8,00	1/3	TDH	2
TDB	0,00	0,00	6,00	6,00	11,99	23,99	8,00	1/3	TDB	2
DES	0,00	0,00	6,00	6,00	11,99	23,99	8,00	1/3	DES	1
CTA/C	6,00	6,00	11,00	22,00	0,00	45,00	26,00	1/2	CTA/C	15
					TOTAL	869,49	439,00			204

Par ailleurs, deux (2) expérimentations sont actuellement en cours au sein du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Port-Louis (un agent) et du CIS de Deshaies (2 agents) dans le but d'apporter une meilleure réponse opérationnelle. 3 SPP sont en tout concernés.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230719-Delib231907-01-DE
Date de réception préfecture : 02/08/2023

En considérant les besoins du service en professionnels selon des plages horaires, un régime à la carte a été proposé dans ces deux centres. En effet, les sapeurs-pompiers volontaires de ces CIS exercent pour la plupart une activité professionnelle, et sont par conséquent plus disponibles le soir, le weekend et les jours fériés.

Il a donc été proposé aux SPP ayant accepté l'expérimentation d'effectuer à l'année 133 gardes + 11 heures en se programmant prioritairement du lundi au vendredi en gardes diurnes.

Les premiers retours sont concluants. En effet, la présence de ces SPP durant les plages horaires dites « difficiles », soit de 7h – 17h, a permis de combler ces plages horaires et de se rapprocher plus du POJ.

Les CPI ayant la possibilité d'améliorer leur réponse opérationnelle en mettant en place un G12 expérimental dans les conditions fixées devront en faire la demande.

Une commission constituée du chef de groupement concerné, du chef du GMO, des chefs de centre concernés et de trois (03) représentants du personnel (02 FO et 01 AS) émettra sur les demandes un avis qui sera adressé au DDSIS. Une note de service sur laquelle figurera notamment le nom des agents retenus, et le début de l'expérimentation sera alors communiquée à l'ensemble du personnel.

Le groupe de travail évaluera les expérimentations et présentera ses conclusions 2 fois par an au CST.

Les CSP et CS, en raison d'un manque d'effectif SPP conséquent ne pourront pour l'instant pas expérimenter le G12. Un calendrier prévisionnel leur est proposé au dernier point.

Enfin, pour une meilleure réponse opérationnelle, et afin d'atteindre les objectifs des effectifs visés dans le tableau G12 (C1) sur la base des ratios proposés par le GT et en fonction des capacités de formation du CEFOR qui sont de 2 sessions de 15 agents par an, il est proposé de mettre progressivement en place le G12 dans les CIS. Ainsi en organisant un concours tous les 2 ans (40 caporaux par concours et 20 sur dossier), 30 agents seront recrutés par an et affectés dans les CIS sur proposition de la commission et sur la base de l'effectif actuel en G24 dans les gardes.

Par exemple, il y a 3 équipes de 12 agents et 1 de 13 agents au CIS des Aymes en G24 totalisant 49 agents ; sur cette base une cinquième équipe de 12 agents (60 au total) sera créée avec l'apport de 11 agents supplémentaires qui pourront être fournis après la première formation de 15 recrues et les 4 autres restants seront affectés dans un autre CIS. Puis progressivement chaque année les effectifs des CIS augmenteront jusqu'à l'atteinte de l'objectif final.

A raison de 30 recrutements par an dès 2024, cet objectif sera atteint en 2031 avec un recrutement de 19 agents pour cette dernière année.

Toutefois, au fur et à mesure de la mise en place du G12 dans les CIS, des modulations pourront être faites conformément à la contrainte d'adaptabilité énoncée dans l'exposé des faits, afin d'avoir plus de SPP durant les créneaux de plus fortes activités.

Tous ces points ont reçu un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 13 mars 2023.

L'Adjudant AGASTIN demande quelle sera la résultante de la modification du régime de travail G12. Quel sera l'impact pour les volontaires ?

Le DDA : pour répondre au POJ on s'est basé sur l'effectif de SPP et de SPV. Tout aménagement du temps de travail des SPP aura un impact sur celui des SPV. Il faudra donc nécessairement en débattre.

En l'absence d'autres interventions, le PCASDIS met cette affaire aux voix qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

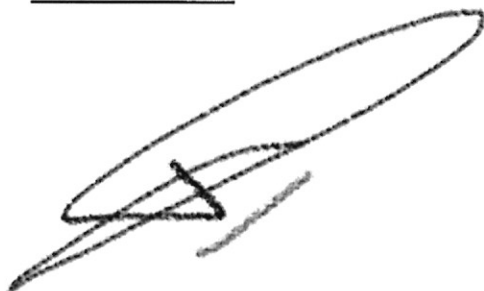
Questions diverses :

Pas de questions diverses.

Le PCASDIS remercie chacun pour ses interventions et clôture la séance.

Fin de la séance : 16h05.

La Secrétaire



Le Président du CASDIS



H. ANGELIQUE